

AR Prefecture

006-210601506-20211124-DCM_2021_92-DE
Reçu le 30/11/2021
Publié le 30/11/2021

- Modification n° 4, approuvée le 28 avril 2016
- Modification simplifiée n° 5, approuvée le 11 octobre 2021

Considérant qu'il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant que les modifications envisagées correspondent aux cas visés par l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme nécessitant la mise en œuvre d'une modification de droit commun
Considérant que la modification n.6 a pour principal objectif de :

- Reclasser des secteurs de la zone AU, au nord du village, en zone urbaine et en zone naturelle, avec adaptation des dispositions réglementaires,
- Créer une zone spécifique « équipements sportifs » sur le secteur de l'Amendola avec nouvelles dispositions réglementaires,
- Supprimer le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) sur le secteur de la Crémaillère, du fait de son caractère obsolète
- Supprimer l'emplacement réservé pour mixité sociale sur le secteur du Sillet
- Supprimer l'emplacement réservé n° 12 du PLU en vigueur, pour la caserne des Pompiers, construite récemment.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

DECIDER d'engager la procédure de modification n° 6 du Plan local d'Urbanisme de La Turbie,

PREPARER le projet de modification

Le notifier aux personnes publiques associées

Le mettre à l'enquête publique pour une durée de un mois

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Jean Jacques RAFFAELE**

